



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

N°D2024-03-STE

OBJET : BON DE COMMANDE DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de Fumel Vallée du Lot au Syndicat de valorisation et traitement des déchets ménagers de Lot-et-Garonne : ValOrizon ;

Vu la convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de composteurs individuels et collectifs signée le 10 octobre 2022 avec ValOrizon pour la période 2022-2026 ;

Vu la décision n°D2023-151-STE en date du 12 septembre 2023 concernant le bon de commande FT2022-01 L1/L3 FVL N°2 pour les besoins de Fumel Vallée du Lot en composteurs ;

Considérant que le seuil de commande 2023 du marché de ValOrizon avait été atteint ;

Considérant la nécessité d'annuler la décision relative à la commande FT2022-01 L1/L3 FVL N°2 ;

Considérant la nécessité de maintenir la commande de composteurs individuels et collectifs (1100 composteurs de 400L, 800 composteurs de 600 L, 20 composteurs de 800 L, 20 composteurs de 1000 L et 2500 bio-seaux) dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retirer la décision n°D2023-151-STE en date du 12 septembre 2023 relative à la commande de composteurs individuels et collectifs ;

2°) – De signer le bon de commande FT2022-01 L1/L3 FVL N°2 d'un montant de 91 266€ HT ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024.

AR Prefecture

047-200068930-20240115-D2024_03_STE-AR
Reçu le 15/01/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 15 janvier 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 15 janvier 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 15 janvier 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com